



Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2015/ **53** /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu la décision n°2014/175/PDG en date du 26 novembre 2014 nommant M. Philippe SAPPEY, Délégué régional de l'ASP en région Nord-Pas-de-Calais, à compter du 1^{er} janvier 2015,

Décide

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. Philippe SAPPEY, Délégué régional de l'ASP pour la région Nord-Pas-de-Calais, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles des aides agricoles, de la rémunération des stagiaires et des aides à la formation professionnelle et en faveur de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
- c) les engagements et les liquidations de crédits en faveur de la formation professionnelle et de l'emploi
- d) les décisions, documents ou correspondances relatifs à la gestion courante des aides agricoles,
- e) les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles,
- f) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SAPPEY délégations sont données à :

- M. Didier de CUBBER, Chef du service contrôle des aides,
- M. Christian CARTON, Chef du service assistance technique et développement,
- M. Christophe LE BIVIC, Responsable administratif et financier,
- M Philippe PETIT, Coordonnateur des contrôles,
- M. Alain FAVENNEC, responsable du pôle contrôles fonds structurels et de la gestion des conventions agricoles et de leur suivi financier,
- M. Christian LUCAS, Chef de secteur formation professionnelle emploi,
- Mme Nathalie DELVAL, Chef de secteur formation professionnelle emploi,
- M. Frédéric DELAUNAY, Chef de secteur formation professionnelle emploi,

à l'effet de signer – dans la limite de leurs attributions – les décisions, documents ou correspondances visés aux points b) c) et f) de l'article 1

Article 4 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SAPPEY délégations sont données à

- Monsieur Alain WAGRET, Délégué Régional Picardie, et en cas d'absence de celui-ci à,
- Mme Anne-Charlotte BREL, Chef du service agriculture, pêche et environnement de la délégation régionale de Picardie,

à l'effet de signer – dans la limite de leurs attributions, les décisions, documents ou correspondances visés aux b) pour la partie contrôles des aides agricoles, d) et e) de l'article 1.

Article 5 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 27 avril 2015.

Fait à Limoges

Le

23 JUIN 2015


Edward JOSSA

Président directeur général (original)

Ampliation :

Agent comptable

Copies :

M. Philippe SAPPEY

M. Alain WAGRET

M. Didier de CUBBER

M. Christian CARTON

M. Christophe LE BIVIC

M. Alain FAVENNEC

M. Philippe PETIT

M. Christian LUCAS

Mme Nathalie DELVAL

M Frédéric DELAUNAY

Mme Anne-Charlotte BREL

DRH

DFJL